

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Présents : M. Luc VIATOUR, Président ;
M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre ;
Mme FURLAN et MM. MATHIEU et BOLLINGER, Echevins ;
MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT, CARPENTIER de CHANGY,
Mme MATHIEU, Mr DEBEHOGNE et Mme DELCOURT, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Monsieur THISE et Madame MARCHAL-LARDINOIS, Conseillers sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Première modification budgétaire du C.P.A.S., services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après discussion,

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

La première modification budgétaire du C.P.A.S., pour l'exercice 2015 se présentant comme suit :

Service ordinaire :

Augmentation des recettes :	119.143,58 €
Diminution des recettes :	22.683,50 €
Augmentation des dépenses :	179.520,95 €
Diminution des dépenses :	83.060,87 €

Nouveaux résultats :

En recettes :	1.998.440,08 €
En dépenses :	1.998.440,08 €
Solde :	0,00 €

La subvention communale est majorée de 26.682 € et fixée à 526.682 €

Service extraordinaire

Augmentation des recettes :	29.150,00 €
Diminution des recettes :	0,00 €
Augmentation des dépenses :	29.150,00 €
Diminution des dépenses :	0,00 €

Nouveaux résultats :

En recettes :	97.650,00 €
En dépenses :	97.650,00 €
Solde :	0,00 €

2^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église des Saints Anges Gardiens de Surlemez en sa séance du 17 août 2015 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 18 août 2015 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'Eglise de Surlemez se présentant comme suit pour l'exercice 2016 :

Recettes : 4.969,00 €

Dépenses : 4.969,00 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 2.591,93€

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2016.

3^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la Nativité de la Vierge Marie en sa séance du 4 septembre 2015 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 9 septembre 2015 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'Eglise de Couthuin se présentant comme suit pour l'exercice 2016 :

Recettes : 32.237,00 €

Dépenses : 32.237,00 €

Solde : 0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 1.999,73€

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2016.

4^{ème} point : Travaux de réfection de la toiture de l'église de Waret-l'Evêque – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'église de Waret-l'Evêque ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 30 octobre 2014 relative à la modification du plan d'investissement communal 2013-2016 ;

Vu la dépêche de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 2 mars 2015 approuvant la modification du plan d'investissement 2013-2016 et relative à la promesse de subvention pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Waret-l'Evêque ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission, ... dressés par le Bureau d'architecture Contraste pour un montant de 235.354 €;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Bureau d'architecture Contraste pour un montant de 235.354 € et relatifs aux travaux de réfection de la toiture de l'église de Waret-l'Evêque ;
2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication ouverte.

5^{ème} point : Taxation des Intercommunales à l'impôt des sociétés – Principe de substitution.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT et que celle-ci a confié le traitement des déchets ménagers à l'intercommunale INTRADEL

Vu les statuts de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale INTRADEL pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à l'incinération/taxe de mise en CET des déchets ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative il est proposé par l'intercommunale INTRADEL d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.
2. de mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par les Décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

6^{ième} point : Convention à passer entre la Commune de Héron et le CRAC pour le financement des travaux « Plan Trottoirs 2012 » - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement relatif à l'aménagement de trottoirs rue Saint-Martin à Héron d'un montant maximal subsidié de 150.000,00€;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme attribuant une subvention pour le projet d'investissement visé ci-dessus financé au travers du compte CRAC ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

- de solliciter un prêt d'un montant de 150.000,00€ afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 ;
- approuve les termes de la convention ci-annexée ;
- mandate Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale pour signer ladite convention.

7^{ième} point : Convention à passer entre la Commune de Héron et l'ASBL Tradanim Formations afin d'assurer des prestations de services d'animations en langues – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir pris connaissance de la convention à passer avec l'ASBL « Tradanim », représentée par sa directrice Madame Véronique VAN DEN ABEELE pour assurer des prestations de services d'animations en langues dans les différentes implantations scolaires de l'entité (école libre Saint-François, école communale de Couthuin-centre, Surlomez et Waret-l'Evêque) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'approuver la convention établie avec l'ASBL « Tradanim » pour assurer des prestations de services d'animations en langues dans les différentes implantations scolaires de l'entité, à raison de 22 périodes par semaine, à partir de la rentrée scolaire 2015 et ce pour la durée de trois années scolaires.

8^{ième} point : Avenant à la convention passée entre la Commune de Héron et l'ASBL « Plein Vent » - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 29 novembre 2005 par laquelle il approuve la convention à passer entre la Commune de Héron et l'ASBL « Plein Vent » et plus particulièrement son article 4 relatif aux charges, lequel stipule que la partie preneuse devra payer les redevances d'abonnement à la distribution d'eau, de gaz, d'électricité, de télédistribution, de raccordement à internet et de téléphonie, de locations et d'entretien des compteurs, ainsi que le prix de consommation accusé par ces compteurs pour les biens faisant partie du bail ;

Considérant que des services communaux ou para-communaux occupent une partie des locaux du Plein Vent ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Que l'ASBL prendra en charge le paiement des factures d'eau, d'électricité et de mazout de chauffage et par la suite se fera rembourser sur la base de 60% pour l'ASBL et 40% pour la Commune.

9^{ième} point : Demande de permis d'urbanisation introduite par Mesdames MATAGNE pour un bien sis rue des Malheurs à Héron- Elargissement de la voirie - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment l'article 119, alinéa 1; devenu l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert, représentant la S.P.R.L. D.G.S.F., ayant bureaux rue Marcoen, 1 à 1320 Beauvechain agissant pour le compte

de Mesdames Marie-Rose et Marie-Claire MATAGNE sollicitant l'autorisation d'urbaniser la parcelle cadastrée Sion A n° 125 D et impliquant l'élargissement de la rue Les Malheurs à Héron ;

Vu la demande de permis d'urbanisation;

Vu le plan d'emprise réalisé par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert, en date du 27 mai 2015;

Considérant que l'emprise à céder représente 99,37 ca ;

Vu la configuration des lieux ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 ;

Considérant que 6 réclamations ont été produites à la clôture de l'enquête publique émanant de :

- Monsieur et Madame MICALE-STAS demeurant rue Les Malheurs, 6 à Héron ;
- Monsieur et Madame SCHANK-HUBIN demeurant rue Les Malheurs, 5 à Héron ;
- Monsieur Didier JANSSENS demeurant rue Les Malheurs, 9 à Héron ;
- Madame Monique DUNESME demeurant rue Les Malheurs, 4 à Héron ;
- Monsieur et Madame COLLIN-PISANE demeurant rue Les Malheurs, 10 à Héron ;
- Messieurs SCHEIFF demeurant rue Les Malheurs, 8 à Héron.

Considérant que les réclamations visent essentiellement l'urbanisation de la parcelle et non la modification de la voirie ;

Vu la publication dans le journal hebdomadaire « Andenne Potins » le 1^{er} juillet 2015 et dans le quotidien « L'Avenir Huy-Waremme » le 25 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de marquer son accord sur la modification de la voirie, rue les Malheurs à Héron selon le plan dressé par Monsieur Geoffroy de STREEL, Géomètre-Expert, en date 27 mai 2015 ;
2. de charger le Collège communal d'informer le demandeur de la présente décision et de porter celle-ci à la connaissance du public par voie d'affichage.

10^{ième} point : Demande de permis d'urbanisation introduite par Monsieur ROQUET pour un bien sis rue Pied du Thier à Couthuin - Elargissement de la voirie – Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment l'article 119, alinéa 1; devenu l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande introduite par Monsieur Jacques LOROY, Géomètre-Expert, représentant la S.P.R.L. AGER-GEO, ayant ses bureaux rue Sockeu, 7 à 4520 Wanze agissant pour le compte de Monsieur Désiré ROQUET demeurant rue de Leumont, 1 bte 3 à 4520 Wanze sollicitant l'autorisation d'urbaniser les parcelles cadastrées Sion C n° 233 A, 234 B et 222 H impliquant l'élargissement de la rue Pied du Thier à Couthuin ;

Vu la demande de permis d'urbanisation ;

Vu le plan d'emprise réalisé par Monsieur Jacques LOROY, Géomètre-Expert, représentant AGER-GEO, en date du 8 mars 2015 ;

Considérant que l'emprise à céder représente 83 centiares ;

Vu la configuration des lieux ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 juin 2015 au 9 juillet 2015 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été produite à la clôture de l'enquête publique ;

Vu la publication dans le journal hebdomadaire « Andenne Potins » le 17 juin 2015 et dans le quotidien « L'Avenir Huy-Waremme » le 15 juin 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. de marquer son accord sur la modification de la voirie, rue Pied du Thier à Couthuin selon le plan dressé par Monsieur Jacques LOROY, Géomètre, représentant la S.P.R.L. AGER-GEO en date du 8 mars 2015 ;
2. de charger le Collège communal d'informer le demandeur de la présente décision et de porter celle-ci à la connaissance du public par voie d'affichage.

11^{ième} point : Demande de permis d'urbanisation introduite par Madame MEEUWS pour un bien sis rue du Bois à Héron - Elargissement de la voirie – Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale et notamment l'article 119, alinéa 1; devenu l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu la demande introduite par Monsieur Jean-Louis RIGOT, Géomètre-Expert, ayant ses bureaux rue les Malheurs, 1 à 4217 Héron agissant pour le compte de Madame Josiane MEEUWS ayant obtenu l'autorisation de lotir les parcelles anciennement cadastrées Sion C n° 395,386 et 284 A pie et impliquant l'élargissement de la rue du Bois à Héron ;
Vu le permis de lotir délivré en date du 19 décembre 2006 ;
Vu le plan d'emprise réalisé par Monsieur Jean-Louis RIGOT, Géomètre-Expert, en date du 8 novembre 2006 ;
Considérant que l'emprise à céder représente 34 centiares ;
Vu la configuration des lieux ;
Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin 2015 au 13 juillet 2015 ;
Considérant qu'aucune remarque n'a été produite à la clôture de l'enquête publique ;
Vu la publication dans le journal hebdomadaire « Andenne Potins » le 1^{er} juillet 2015 et dans le quotidien « L'Avenir Huy-Waremme » le 20 juin 2015 ;
Sur proposition du Collège Communal ;
A l'unanimité;
DECIDE :

1. De marquer son accord sur la modification de la voirie, rue du Bois à Héron selon le plan dressé par Monsieur Jean-Louis RIGOT, Géomètre-Expert, en date du 8 novembre 2006.
2. De charger le Collège communal d'informer le demandeur de la présente décision et de porter celle-ci à la connaissance du public par voie d'affichage.

12^{ième} point : Cession de deux points APE à la Zone de police pour les exercices 2016-2017.

Le Conseil communal ;
Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Emploi relative au calcul des points APE ;
Vu l'organisation de la Zone de Police "Hesbaye-Ouest" ;
Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;
Vu l'accord passé entre la Commune de Héron et la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;
Vu le courrier transmis en date du 28 août 2015 par la Zone de Police Hesbaye-Ouest ;
A l'unanimité ;
D E C I D E :
de céder à la Zone de Police Hesbaye-Ouest deux points A.P.E. pour les exercices 2016 et 2017.

13^{ième} point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur.

Le Conseil communal,
Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;
A l'unanimité des membres présents ;
Prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur

Avant de passer au huis clos, l'ensemble du Conseil remercie Madame MATHIEU, Conseillère pour le travail accompli, notamment lorsqu'elle assurait la Présidence du CPAS.

Le Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

Le Bourgmestre,